



## FEDERATION CANTONALE DES PECHEURS JURASSIENS

PV de la 42<sup>ème</sup> Assemblée générale des délégués par correspondance  
OJ et propositions de vote envoyés à tous les Présidents des sociétés en date du  
22 février 2021 – date butoir des retours le 8 mars 2021

1. Rapport du Président
2. Nombre de délégués autorisés
3. Procès-verbal de la 41<sup>ème</sup> Assemblée Générale
4. Comptes 2020 :
  - a) Rapport du caissier
  - b) Rapport des vérificateurs des comptes
5. Budgets 2021
6. Cotisations 2021
7. Nomination d'un vérificateur suppléant
8. Election statutaire du comité
9. Fixer le lieu et la date de la 43<sup>ème</sup> Assemblée Générale du 26 février 2022

1. Rapport du Président : aucune remarque n'a été faite suite à ce rapport.

2. Nombre de délégués autorisés

Sociétés	Président	Membres	Délégués autorisés	Délégués avoir répondu
Sté de l'Allaine	M. Jean Koegler	70	5	0
Sté de l'Apron	M. Jean-Michel Gertsch	34	3	0
Sté de Bassecourt	M. Stéphane Froidevaux	63	5	5
Sté la Combe	M. Thierry Schneider	23	2	0
Sté de Delémont	M. Pascal Baratelli	175	12	12
Sté du Doubs	M. Michel Flury	38	3	3
Sté la Gruère	M. Vincent Aubry	58	4	2
Sté du Martin Pêcheur	M. Jean-Pierre Gogniat	22	2	0
Pêche Compétition Jura	M. Jean-Jacques Iseli	14	1	1
<b>Total des 9 sociétés</b>		<b>497</b>	<b>37</b>	<b>23</b>
Majorité 50 % + 1			<b>19</b>	

Comme indiqué dans le courrier du 22 février 2021, passé le délai du 8 mars 2021, tous les délégués n'ayant pas répondu, considèrent que tous les points sont acceptés. Le calcul des votes se fera donc sur les 37 délégués autorisés et non pas sur le nombre de délégués à avoir répondu.

### Votations

3. Procès-verbal de la 41<sup>ème</sup> Assemblée générale (et non pas 40<sup>ème</sup> comme indiqué dans le courrier) : Le PV est accepté à l'unanimité.
4. Comptes 2020
  - a) **Rapport du caissier – comptes 2020** : les comptes sont acceptés par 34 délégués et refusés par 3 délégués. A relevé que des explications ont été demandées par mail à M. Eric Guenin, notamment par la Société de l'Apron et la Société de Delémont.
  - b) **Rapport des vérificateurs des comptes** : les comptes ayant été acceptés, M. Eric Guenin et les sociétés vérificatrices, soit la Société Pêche Compétition Jura (2<sup>ème</sup> vérificatrice) et la Société de Bassecourt (société suppléante) sont déchargées et vivement

remerciées. A noter que la première vérificatrice, la société de la Gruère n'a pas pu se présenter au contrôle des comptes, pour des raisons d'agenda.

5. Budget 2021 : là encore, des explications ont été demandées à notre caissier. Le budget 2021 a été accepté par 35 délégués et refusé par 2 délégués. Le budget 2021 est donc avalisé.
6. Cotisations 2021 : Le Bureau de la FCPJ a proposé le statu quo, soit Fr. 19.— par membre et par année. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.
7. Nomination d'un vérificateur suppléant : Pour l'AG 2022, les comptes 2021 seront contrôlés, et ceci selon le tournus habituel, par la société Pêche Compétition Jura et la société de Bassecourt, la société du Doubs est nommée suppléante à l'unanimité. Nous remercions d'ores et déjà M. Michel Flury Président de la société du Doubs.
8. Election statutaire du comité : Le comité proposé dans l'organigramme a été accepté à l'unanimité. De ce fait, nous aurons le plaisir d'accueillir de nouveaux Responsables au sein de la FCPJ, soit M. Valentin Iseli (gestion halieutique), M. Nicolas Wallimann (travaux du patrimoine) et M. Michel Flury (moyens de communication).  
M. Alain Christe ayant accepté de présider la FCPJ encore une année, nous rappelons à chacun que le poste est à repourvoir pour la prochaine AG de 2022 ! Merci d'en débattre au sein de vos sociétés.
9. Fixer le lieu et la date de la 43<sup>ème</sup> AG du 26 février 2022 : tous les délégués ont approuvé que la société de l'Apron avec l'aide de la société du Martin Pêcheur organise cette AG au Restaurant du Golf aux Bois.

Divers : Pour rappel à toutes les sociétés – selon les statuts au point **IV Finances**, l'article 22 stipule que le calcul des cotisations des sociétés se fait sur la base de la liste des membres arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Cependant, depuis que M. Guenin est en charge des comptes, il adresse un BV vierge et chaque société paie en fonction de ses membres. Afin que tout soit transparent et que vous ayez le temps de mettre vos listes à jour, nous vous prions dorénavant, de nous transmettre vos listes de membres cotisants au plus tard après l'AG de la FCPJ, soit au 1<sup>er</sup> mars. Le nombre indiqué sur vos listes fera foi pour le montant de la cotisation à verser à la FCPJ.

Glovelier, le 15 mars 2021 / B. Berret